

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi 16 février à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN, à la salle des Dames Blanches de Pavilly.

### Etaients présents : 24 (30 voix)

- Commune ANCRETIEVILLE St VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune BLACQUEVILLE :	Mme OLLIVIER Séverine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique (Pouvoir M. SANSON)
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	Mme LEVILAIN Denise
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (Pouvoir à M. TOCQUEVILLE)
- Commune de SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique (Pouvoir Mme BALZAC)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LEBOUETTE Maryse
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DUMOULIN David
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier (Pouvoir M. SANSON)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. BREUGNOT Jean Pierre (Pouvoir M. SORET)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère (Pouvoir M. CHEMIN)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves

### Etaients absents ou excusés : 9

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de St MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BOUILLON Christophe
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. GRAS Nicolas
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme AVENEL Clémence

## **1. Modification de l'ordre du jour – Délibération**

Monsieur le Président propose au comité syndical de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- La rupture du contrat avec DCIE pour la maîtrise d'œuvre A150
- Le lancement de la démarche de fusion SMBVAS/SMRAS (ex-SIRAS)

## **2. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 3 décembre 2020 – Délibération**

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion précédente.

## **3. Marché de maîtrise d'œuvre A150 – Contrat DCI Environnement – Rupture de contrat - Délibération**

Le SMBVAS a lancé une opération de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des ouvrages connexes à l'A150.

3 ouvrages sont en cours de réalisation et suivis par le Maître d'œuvre.

3 autres ouvrages sont en phase PRO.

Une fois la phase PRO achevée, le SMBVAS est censé envoyer un ordre de service pour la phase xxx qui est en tranche ferme.

Or nous avons rencontré les plus grandes difficultés pour obtenir un travail de qualité du bureau d'études DCI Environnement aussi bien en phase PRO qu'en suivi de chantier : erreurs techniques, retards importants sur les rendus, manque de suivi de l'entreprise, etc. Malgré plusieurs mises au point et demande argumentées du SMBVAS, le bureau d'études DCIE n'a pas été en mesure de rectifier le tir afin de donner satisfaction.

Face à ces difficultés, Monsieur le Président vous propose de ne pas poursuivre la collaboration avec DCI pour les missions restant à faire en tranche ferme et de ne pas affermir les tranches conditionnelles.

Nous vous proposons de mettre fin à la prestation du bureau d'études une fois les derniers documents de phase PRO et l'ensemble des rendus contractuels restitués en bonne et due forme au SMBVAS.

Monsieur le Président demande donc au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à engager les démarches de rupture de contrat et signer tous les documents afférents.

## **4. Lancement de la fusion du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) et du Syndicat Mixte de Rivière Austreberthe et Saffimbec (SMRAS ex-SIRAS), proposition de périmètre et saisine de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime- Délibération**

La présente délibération propose la fusion des deux syndicats intervenant actuellement sur le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec à savoir :

- le Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS)
- le Syndicat Mixte de Rivière Austreberthe et Saffimbec (SMRAS ex-SIRAS).

Ainsi, une seule structure hydrographique, interviendrait dans la gestion globale du grand cycle de l'eau depuis la ligne de crête du bassin jusqu'à l'exutoire en Seine.

Cette proposition de fusion fait suite aux nombreux échanges avec les services de la Préfecture invitant ces deux structures à fusionner.

Il est donc proposé de procéder à la fusion des syndicats selon la procédure prévue par l'article L.5212-27 du CGCT.

Compte tenu des reports d'élections liées au COVID 19, la désignation tardive des délégués communautaires siégeant dans nos structures entraînant la mise en place tardive de notre organe délibérant (élections impossible avant le 17 septembre 2020) il n'a pas été possible de prendre cette délibération plus tôt. Aussi l'objectif est que le nouveau syndicat soit opérationnel au plus tôt.

Aussi nous demandons au Préfet de bien vouloir acter cette demande de fusion et de nous informer des démarches à réaliser et du calendrier possible pour sa prise d'effet.

En approuvant la présente délibération, il est pris, sur le fondement de la disposition précitée, l'initiative d'introduire une procédure de fusion qui doit successivement conduire :

- à la prise d'un arrêté préfectoral fixant le périmètre du futur syndicat,
- à la consultation de la CDCI,
- à la consultation de l'ensemble des membres, les organes délibérants disposant d'un délai maximum de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral pour se prononcer,
- à la décision de fusion qui sera prise par le Préfet, si le projet recueille l'adhésion de la majorité qualifiée des membres concernés (soit les 2/3 des structures représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des structures représentant les 2/3 de la population).

Le projet de statuts est annexé au présent compte rendu.

La fusion entraînera une élection des délégués membres appelés à siéger au comité syndical.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à :

- Initier la procédure de fusion
- Saisir le Préfet pour mettre en œuvre la procédure.

## **5. Modification des statuts du SMBVAS – Retrait de la Communauté de communes Terroir de Caux - Information**

La commune de Saint-Ouen-du-Breuil n'est incluse dans le territoire du SMBVAS que pour une toute petite surface. Or, cela implique, de fait, que la Communauté de communes Terroir de Caux siège dans nos instances. Cela complique la gestion administrative du SMBVAS.

Les Présidents de la Communauté de Communes Terroir de Caux et du SMBVAS ont trouvé qu'il serait pertinent de simplifier ce dispositif statutaire. Pour cela, la Communauté de communes Terroir de Caux se retire des membres du SMBVAS et ne contribuera plus au budget de la structure. En contrepartie, le SMBVAS s'engage à maintenir l'exercice de ses missions sur cette partie de commune au même titre qu'elle peut le faire pour d'autres communes limitrophes non membres du SMBVAS.

Contrairement à ce qui était initialement prévu, ce retrait ne pourra intervenir que dans un second temps, lorsque la fusion sera effective.

## **6. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2021 – Délibération**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées. Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L1612-1 que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits. »

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 ;
- De préciser que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2020 ;
- De préciser que cette autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail suit :

Article	Crédits ouverts BP 2020	Crédits autorisés avant vote du BP 2021
2031 Frais d'études	33 924.00	8 481.00
2033 Frais d'insertion	600.00	150.00
2051 Concession, droits brevets	4 060.00	1 015.00
2111 Immo. terrains nus	110 065.00	27 516.25

2181 Autres immo. corporelles	19 034.41	4 758.60
2182 Matériel roulant	0.00	0.00
2183 Matériel informatique	3 500.00	875.00
2184 Matériel de bureau	2 000.00	500.00
2188 Autres immo corporelles	45 000.00	11 250.00
23 Immo. en cours	1 093 180.00	273 295.00

## 7. Ligne de trésorerie – validation de l'organisme financier – Délibération

Suite à la délibération du 17 septembre 2020 autorisant par délégation d'attribution Monsieur le Président à réaliser une ligne de trésorerie. Le Crédit Agricole de Normandie Seine a été sélectionné dans les conditions suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 600 000€
- Durée maximum : 364 jours
- Taux variable sur index : Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0% + 0.64%
- Base de calcul : Exact/360 jours
- Montant minimum de tirage et de remboursement : 15 000€
- Commission de mise en place : 600€ soit 0.10%
- Commission de non utilisation : 0%

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir approuver ce choix.

## 8. Contributions 2021 – Délibération

Etant donné que les contributions n'ont pas été augmentées depuis 2013, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3% pour l'année 2021.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous le tableau des contributions 2020 auxquelles nous avons appliqué cette augmentation afin que chaque structure voie le différentiel de coût relatif à cette augmentation.

STRUCTURES	Contributions 2020 en €	Augmentation de 3% en €
INTER CAUX VEXIN (GEMAPI/HORS GEMAPI)	56 233	1 687
PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE (GEMAPI)	32 413	972
CAUX AUSTREBERTHE (PI)	188 837	5 665
YVETOT NORMANDIE (GEMAPI/HORS GEMAPI)	17 376	521
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (PI/HORS GEMAPI)	63 490	1 905
TERROIR DE CAUX (GEMAPI/HORS GEMAPI)	1 037	31
Ancretiéville St Victor (HORS GEMAPI)	440	13
Auzouville l'Esneval (HORS GEMAPI)	1 136	34
Butot (HORS GEMAPI)	912	27
Cideville (HORS GEMAPI)	1 028	31
Ectot l'Auber (HORS GEMAPI)	315	9
Hugleville en Caux (HORS GEMAPI)	1 518	46
Motteville (HORS GEMAPI)	1 070	32
St Martin aux Arbres (HORS GEMAPI)	605	18
Saussay (HORS GEMAPI)	1 078	32
Barentin (HORS GEMAPI)	22 394	672
Blacqueville (HORS GEMAPI)	1 228	37
Bouville (HORS GEMAPI)	2 762	83
Emanville (HORS GEMAPI)	1 501	45
Goupillières (HORS GEMAPI)	987	30
Limésy (HORS GEMAPI)	3 600	108
Pavilly (HORS GEMAPI)	9 704	291

Ste Austreberthe (HORS GEMAPI)	1 468	44
Villers Ecalles (HORS GEMAPI)	3 566	107

**Attention, le tableau ci-dessus n'est pas le tableau des contributions 2021.**

De ce fait les contributions totales pour 2021 seront de :

$$427\,139 = 3\% \times 414\,698 \text{ € (même chiffre depuis 2013)}$$

Cela représente une augmentation totale de 12 491 € pour 2021.

Le tableau définitif des contributions sera voté lors du prochain comité syndical et prendra en compte les modifications habituelles suivantes :

- Mise à jour du critère population sur la base du dernier recensement et des chiffres donnés par les communes (mise à jour systématique l'année suivant les élections).
- Mise à jour, comme chaque année, de l'évolution du potentiel fiscal fourni par les services de Préfecture.

Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à revaloriser les contributions 2021 de 3% par rapport à l'année 2020.

**VOTE : 1 abstention 1 contre**

Débat :

*Le bureau réfléchit à ce qu'à l'avenir les contributions soient augmentées à partir de 2022 d'un pourcentage de i% (indice de l'inflation de l'année n-1) couvrant l'augmentation du coût de la vie. A titre indicatif, le taux d'inflation pour 2020 est de 1,1%.*

## **9. Fiscalisation des contributions communales – Délibération**

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Locales, les comités syndicaux peuvent décider de remplacer les contributions des communes adhérentes par le produit des quatre taxes directes locales.

Il est demandé aux collectivités qui font ce choix d'être extrêmement vigilantes pour les contributions 2021 car il est impératif de nous faire connaître avant le 30 avril 2021 le choix de fiscaliser ou non les contributions. Un courrier sera adressé aux communes suite au vote de ce jour.

En conséquence, Monsieur le Président propose au comité syndical de reconduire pour l'année 2021 le principe de la fiscalisation des contributions communales.

## **10. Programme de restauration des rivières - convention de mise à disposition d'un agent du Syndicat de Bassin versant Caux Seine – Délibération**

La fusion entre le SMBVAS et le SMRAS (ex-SIRAS), est en cours de finalisation. Aussi, le SMBVAS devrait être amené à exercer la compétence rivière en 2021.

L'exercice de ces missions nécessite des compétences spécifiques et du temps d'animation supplémentaire. Le SMBVAS n'a pas à son actif d'agent en capacité d'agir sur ce volet à l'heure actuelle. Aussi, il vous est proposé de confier à un agent du syndicat Caux Seine le suivi de cette mission.

Pour information, le coût journalier de l'agent mis à disposition s'élève à 139,47 € (salaire + charges).

Monsieur le Président propose que cette assistance soit contractualisée par une convention de collaboration qui permettrait de déterminer les objectifs, les missions confiées, le nombre de jours alloués et les coûts liés à ces missions.

Monsieur le Président propose au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à :

- signer la convention de collaboration,
- accueillir l'agent mis à disposition pour la réalisation des missions confiées,
- inscrire au budget les dépenses afférentes aux missions,
- signer tous les documents et actes y afférents.

## **11. Renouvellement de l'adhésion à l'AREAS - Délibération**

Monsieur le Président propose que le syndicat renouvelle son adhésion à l'AREAS (Association Régionale d'Etudes et d'Amélioration des Sols).

Le syndicat adhère depuis 2003 à cette association qui est un partenaire technique incontournable sur l'ensemble des actions du syndicat. En effet, l'AREAS organise notamment des formations pour les personnels des syndicats de bassin versant et nous épaula techniquement sur la plupart des projets hydrauliques, agricoles ou urbains. En parallèle, l'AREAS assure une veille technique permanente sur les domaines du ruissellement et de l'érosion.

Cette année la cotisation s'élève à 2 134 € pour l'année 2021.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de renouveler son adhésion à l'AREAS pour l'année 2021.

## **12. Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de Bassin (ANEB) - Délibération**

L'ANEB a été créée en 2017 afin de fédérer les collectivités autour d'un même projet : la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle d'un bassin versant.

Adhérer à l'association nous permet de faire entendre notre voix au plus haut niveau.

Le montant de l'adhésion pour 2021 s'élève à 500 euros.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adhérer à l'ANEB association pour l'année 2021.

## **13. Renouvellement de l'adhésion au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) - Délibération**

Le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) est une association créée en décembre 2006 comprenant des associations nationales d'élus, des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de collectivités engagées dans la réduction du risque inondation et la Mission Risques Naturels.

Le CEPRI est un véritable point d'ancrage national pour le SMBVAS. Grâce à cette association, nous sommes au courant en avant-première de réflexions techniques nationales sur le risque inondation et sommes associés à ces démarches.

L'adhésion est de 1 000 euros pour l'année 2021.

Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler l'adhésion au CEPRI.

## **14. Renouvellement de l'adhésion à l'ASYBA - Délibération**

L'Association Régionale des Syndicats de Bassin Versant et Structures Assimilées (ASYBA) œuvre depuis 2012 à porter localement et nationalement la voix des syndicats de bassin versants de Seine Maritime.

La cotisation annuelle s'élève à 600 euros pour 2021.

Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler l'adhésion à l'ASYBA.

## **15. Fresquiennes - Parcours sportif et achat foncier**

Les ouvrages F2, F3 et F4 de Fresquiennes ont été construits sur des parcelles communales. Afin de régulariser la situation, la commune de Fresquiennes doit délibérer pour rétrocéder pour un euro symbolique les parcelles suivantes au syndicat de bassin versant de l'Austreberthe : BN3, BP49, BP50, BP51, BP52 (cf. figure ci-dessous).

De plus, la commune souhaite installer un parcours sportif qui empiète en partie sur les terrains du SMBVAS. M. le Président vous propose d'accepter la mise à disposition de certains terrains selon les modalités fixées par convention entre la commune de Fresquiennes et le SMBVAS.

M. le Président demande de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette opération et à payer les frais de notaire occasionnés.



Ouvrages	Parcelle cadastrale	Contenance	Propriétaire
F2	BN 2	5392 m <sup>2</sup>	SMBVAS
	BN 3	1610 m <sup>2</sup>	Commune
F3 et F4	BP 49	2269 m <sup>2</sup>	Commune
	BP 50	202 m <sup>2</sup>	Commune
	BP 51	2760 m <sup>2</sup>	Commune
F5	BP 52	2164 m <sup>2</sup>	Commune

**GEMAPI**

### **16. Etude des dysfonctionnements hydrauliques sur un ou plusieurs sous-bassins versants – Tranche 1 – Délibération**

Un certain nombre de point du territoire rencontrent des soucis de ruissellements d'érosion et de coulées de boues. Ces dysfonctionnements entraînent des dommages aux biens et aux personnes ainsi que des pollutions des eaux souterraines et superficielles.

Afin d'identifier les solutions à apporter, il est nécessaire de prévoir la réalisation d'études à l'échelle des sous-bassins versants contributeurs.

Une première tranche d'étude est prévue en 2021 pour un montant total maximal de 10 000 € HT.

M. le Président demande de bien vouloir l'autoriser à :

- Inscrire les dépenses au budget
- Lancer les consultations nécessaires,
- Choisir les prestataires les mieux-disants,
- Signer tous les documents afférents,
- Signer les conventions avec les acteurs concernés,

- Demander le maximum de subventions.

### **17. Restauration de la Mare FRE\_MA\_039 - Délibération**

Cette mare ne tient pas l'eau et ne peut donc pas accueillir la biodiversité.

Il est nécessaire de réaliser une opération d'imperméabilisations grâce à la mise en œuvre d'argiles rouges naturelles. Cette mare peut bénéficier de subventions de la part du Département si sa restauration est portée par une collectivité. Aussi nous vous proposons de porter le projet.

Le montant maximal des travaux s'élève à 3000 € HT.

Le montant des subventions s'élève au maximum à 80%. La part restant due sera financée par le propriétaire de la mare.

M. le Président demande de bien vouloir l'autoriser à :

- Inscrire les dépenses au budget
- Demander des informations et devis aux prestataires afin d'identifier au mieux les besoins,
- Choisir les prestataires,
- Signer tous les documents afférents,
- Signer les conventions avec les acteurs sélectionnés,
- Demander le maximum de subventions.

### **18. Appel à projet Région - IDEE Action « Grand cycle de l'eau et biodiversité » - Délibération**

Le SMBVAS a répondu à un premier appel à projet de la région visant à restaurer les mares et leur biodiversité : c'est le projet « Donnons vie aux mares » mené de 2014 à 2019. Il a permis le financement de l'animation Mares et de la création et restauration des mares.

Une deuxième convention est en cours pour 2020 et 2021 qui s'intègre dans l'appel à projet « Trames vertes et bleues » de la Région Normandie. Ce dernier ne prévoit de financer que des travaux de restauration et de création.

Or les défis qui nous attendent à l'avenir sont bien plus conséquents et nécessitent une animation poussée. Il s'agit de mener des actions qui visent :

- La prévention des ruissellements et de l'érosion
- L'amélioration de la qualité de l'eau
- L'amélioration des continuités écologiques
- La restauration de la biodiversité

Aussi, le SMBVAS a souhaité lancer un dossier de candidature plus ambitieux pour répondre aux attentes de la Région. Ce dossier s'inscrit dans l'appel à projet de la Région « Idée Action – Grand cycle de l'eau et biodiversité ». Il prévoit sur une durée de 4 ans les actions suivantes :

- La restauration des trames vertes (travaux, animation, etc.)
- La restauration des trames bleues (travaux et animation)

Pour animer ce programme il est prévu deux animateurs.

Aussi, Monsieur le Président demande au comité syndical de l'autoriser à :

- Inscrire une dépense de fonctionnement correspondant à 2 ETP pour 2021,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Demander le maximum de subvention.

### **19. Appel à projet « Plantons des haies » de l'Etat - Délibération**

L'Etat, dans le cadre du Plan de relance, prévoit un certain nombre d'action financées de façon privilégiée. L'Axe 3 du Plan de relance s'intitule « Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous ».

Dans ce cadre il lance une opération « planton des haies » avec un objectif de 7000 km de haies plantées en 2 ans sur le territoire national.

Ces actions peuvent bénéficier de financement de la plantation et de l'animation.

Aussi, le Président propose au comité syndical de s'inscrire dans cette démarche et de répondre à l'appel à projet.

M. le Président demande de bien vouloir l'autoriser à :



- Inscrire les dépenses au budget
- Demander des informations et devis aux prestataires afin d'identifier au mieux les besoins,
- Choisir les prestataires,
- Signer tous les documents afférents,
- Signer les conventions avec les acteurs sélectionnés,
- Demander le maximum de subventions.

## **HORS-GEMAPI**

### **20. Etude globale du potentiel de désimperméabilisation – Délibération**

Dans le cadre du PAPI-Rouen-Louviers-Austreberthe, le SMBVAS souhaite lancer une étude du potentiel de désimperméabilisation à l'échelle d'une commune pilote.

Cette étude sera portée conjointement par le SMBVAS et la Métropole Rouen Normandie.

Elle nécessitera probablement la signature de conventions avec la Métropole et les collectivités volontaires, le cas échéant.

L'étude est estimée à un montant de 10 000 € et sera financée à hauteur maximale de 80%.

M. le Président demande de bien vouloir l'autoriser à :

- Inscrire les dépenses au budget
- Lancer les consultations nécessaires,
- Choisir les prestataires les mieux-disants,
- Signer tous les documents afférents,
- Signer les conventions avec les acteurs concernés,
- Demander le maximum de subventions.

**VOTE : 1 abstention**

### **21. Informations**